



Mairie

RESTAURATION SCOLAIRE REGLEMENT ANNEE SCOLAIRE 2023 / 2024

Préambule :

Le service de restauration scolaire est géré par la Commune, la cantine fonctionne les jours de classe sur le site du groupe scolaire.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants constituée d'agents de la Commune.

CHAPITRE 1 - Inscriptions

Article 1 : Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés à CHANTEMERLE LES BLES, dans la limite des places disponibles (seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront prioritairement accueillis).

Inscriptions au mois : Les repas sont à réserver via le site internet Numérian <https://chantemerlelesbles.numerian.fr/guard/login> en vous connectant avec vos identifiants déjà en votre possession ou reçu par email après le dépôt en mairie de la fiche de renseignement pour les nouveaux inscrits.

Inscriptions à la semaine : les personnes ayant des contraintes personnelles ou professionnelles pour lesquelles l'inscription au mois se révèle impossible, pourront réserver les repas à la semaine. Les repas seront à réserver via le logiciel Numérian : *(le lundi minuit pour le lundi de la semaine suivante, le mardi minuit pour le mardi de la semaine suivante, le jeudi minuit pour le jeudi de la semaine suivante et le vendredi minuit pour le vendredi de la semaine suivante)*

Pour des raisons d'organisation et d'approvisionnement, aucune inscription au restaurant scolaire le matin même du repas ne peut être acceptée.

Tous les repas non réservés à temps seront majorés de 2€ par repas

Article 2 : Dossier d'admission

Les nouvelles familles remplissent et retournent obligatoirement auprès des services de la Mairie un dossier d'inscription comportant :

Une fiche de renseignement,

Un règlement intérieur daté et signé par les deux parents.

Ce même règlement devra être signé par toutes les familles et retourné en Mairie au plus tard le 18 Août 2023.



Mairie

Seuls les dossiers rendus complets seront pris en compte, les dossiers incomplets seront mis sur liste d'attente.

Article 3 : Paiement

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire (**Prix du repas : 4,40 €**).

Les repas non réservés à temps seront majorés de 2€ par repas.

Les repas de cantine doivent être réservés en ligne.

Le règlement des repas de cantine se fera par carte bancaire.

Article 4 : Absences

Les absences doivent être signalées impérativement. Les absences non justifiées seront facturées, seules **les absences pour maladie** (fournir un certificat médical) seront prises en compte et déduites au bout de **2 jours consécutifs**.

Les repas non pris pour cause imputable à l'administration scolaire ou municipale ne seront pas facturés.

CHAPITRE 2 - Accueil

Article 5 : Encadrement

Les enfants sont pris en charge par les agents communaux dès 11h30 et restent sous leur responsabilité jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi (le tarif de la cantine prend en compte ce service).

Article 6 : Discipline

Elle est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles,

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourrait être exclu des effectifs de la cantine, après avertissement resté sans suite.

Article 7 : Allergies et autres intolérances

Les parents de l'enfant ayant des intolérances à certains aliments devront fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera alors rédigé par le médecin traitant et les autres partenaires concernés.

Aucun plat de substitution ne sera servi par le restaurant scolaire. Aucun aliment ou boisson fourni par la famille ne sera servi pendant le temps de cantine.

Par mesure de sécurité, **aucun médicament** ne sera administré par les agents de la cantine.



Mairie

Article 8 : Contrôle des effectifs

Au moment de l'appel par la personne responsable de la cantine, si les services constatent une discordance avec leurs états, les parents seront immédiatement contactés.

Article 9 : Respect des engagements

L'effort financier assuré par la Commune exige une organisation rationnelle du service de restauration scolaire afin de contenir le prix de revient des repas.